



Avenant d'aménagement de travail à l'accord local d'Unité
Concerne le collectif :
Encadrement Intervention du Service MSR

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 25 Janvier 1999 et de l'accord de l'Unité signé le 29 Octobre 1999.

Il fait suite à une réflexion menée au sein du collectif considéré et aux échanges avec la direction du Service et de la Section. Il s'applique à l'encadrement de la section MSR IE et donne la possibilité aux autres agents de la section d'y adhérer.

1 - AMBITION DE L'EQUIPE

- Accroître la disponibilité de la section vis-à-vis des métiers et des projets par une augmentation de la plage d'ouverture hebdomadaire et une nouvelle répartition des activités entre les agents d'encadrement.
- Améliorer la productivité par une réponse accrue en périodes d'arrêt de tranche.
- Favoriser la création d'emplois par l'amélioration des conditions de travail des agents et la réduction des heures supplémentaires.
- Aménager le temps de travail (et permettre les évolutions vers des formules de réduction pour ceux qui le souhaiteront) afin d'atteindre un meilleur équilibre entre activités professionnelles et activités personnelles.
- Augmenter le temps de présence de la hiérarchie sur le terrain afin d'améliorer le suivi des chantiers, le management des agents, et de permettre l'encadrement des agents en horaire aménagé ou en temps choisi.

2 - CHOIX D'ORGANISATION

2.1 - L'ORGANISATION

L'organisation de travail retenue conduit à mettre en place un aménagement du temps de travail des agents sur la base d'un roulement prépondérant de 4 journées de 8 heures par semaine (39 s à basse activité) tout au long de l'année, avec des semaines de pointe à 5 jours (13 s à haute activité).

Cette organisation s'accompagne d'une nouvelle répartition de la charge de travail des contremaîtres. Cette répartition est définie pour une année par le chef de section de la manière suivante :

- 1 contremaître correspondant des interventions sur le projet tranche en marche 12
- 1 contremaître correspondant des interventions sur le projet tranche en marche 34
- 1 contremaître correspondant des interventions sur le projet tranche à l'arrêt et aux chargés de contrôle détachés.
- 1 contremaître en temps différé sur les affaires internes de la section (outillage, commandes, propreté et rangement des locaux, fonctionnement de la section ...) , sur le suivi des compétences et le suivi administratif des agents. Il assure dans certains cas un renfort aux autres contremaîtres (période de surcharge ou d'absence)

De plus, dans cette organisation du temps de travail, l'adhésion progressive à cet avenant des autres agents de la section favorisera la réalisation des interventions quotidiennes ainsi que l'exercice de la mission de chargé de contrôle en période d'arrêt de tranche.

Cet aménagement permet d'offrir aux agents une compensation sous la forme d'une réduction d'une heure par semaine, soit 34 heures par semaine en moyenne sur l'année avec maintien intégral du salaire.

Cet aménagement concerne l'ensemble de l'encadrement de la section : le Chef de section et l'ensemble des contremaîtres. Ces agents organisent leur planning en tenant compte des contraintes liées à leur activité.

Les agents de l'encadrement de la section sont en aménagement de temps de travail. Les autres agents de la section restent sur l'horaire collectif de travail du Site. Toutefois ces agents peuvent également intégrer à tout moment le présent avenant ou opter pour un temps choisi.

2.2 - LA PLAGE D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE DE LA SECTION

La plage d'ouverture hebdomadaire du collectif est fixée à 40 heures sur 5 jours du lundi au vendredi. L'horaire journalier est fixé pour chaque journée de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 15.

2.3 - LES HORAIRES DES AGENTS DANS L'ORGANISATION

Les agents concernés par l'avenant sont sur une base d'horaire de travail moyen annuel de 34 heures par semaine. L'aménagement est établi de la manière suivante : 39 semaines à 32 heures (4 jours) et 13 semaines à 40 heures (5 jours).

Les 13 semaines de 5 jours sont programmées sur l'année : par exemple 10 semaines préétablies en période d'arrêt, et 3 semaines fixées sur l'année en fonction des besoins de la Section, pour couvrir notamment les périodes de fort absentéisme (stages ou congés dans la section).

Règle de cumul : Le planning annuel de présence prend en compte qu'un agent ayant cumulé 5 semaines hautes consécutives se verra attribué a minima 3 semaines basses consécutivement (sauf sollicitation hiérarchique particulière et en accord avec l'agent).

2.4 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION

- Un tableau de présence du collectif est établi à l'année. Ce tableau prend en compte l'ensemble des contraintes et notamment les roulement d'astreinte (pas de journées de repos pendant la période d'astreinte).
- Le délai de prévenance est de un mois pour les semaines à 5 jours préétablies sur les arrêts et de 7 jours pour les 3 semaines à 5 jours restantes.
- Deux journées dans la semaine doivent permettre un regroupement maximum de l'encadrement de la Section. En conséquence les journées de repos (semaines à 4 jours) sont réparties de façon équilibrée dans la section entre les lundi et vendredi afin d'assurer un meilleur suivi des interventions.
- Les congés annuels sont pris en dehors des périodes de pointe définies.

3 - MODALITES D'APPLICATION

3.1 - LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont calculées au delà de l'horaire individuel programmé.
Les heures supplémentaires en dehors de l'astreinte sont obligatoirement récupérées en temps.
Les HS réalisées dans le cadre de l'astreinte sont récupérées ou payées au choix de l'agent.

Dans tous les cas les majorations associées aux HS peuvent être récupérées ou payées selon le choix de l'agent.

3.2 - LES EMPLOIS ET EMBAUCHES

La nouvelle répartition des activités entre les agents d'encadrement, la réduction et l'aménagement du temps de travail, la réduction attendue des H.S. et la nécessité d'une maîtrise des durées d'arrêts de tranches permet une évolution des ressources de la manière suivante:

- la création d'un emploi de contremaître,
- 1 embauche.

Cet emploi et cette embauche répondent notamment à la nécessité de progresser sur les arrêts en renforçant le contrôle technique et la surveillance des prestataires dans le domaine de la robinetterie.

Hors période d'arrêt, ces emplois contribueront à améliorer notre réactivité sur les projets Tranches en Marche.

3.3 - LES TRANSPORTS

La nouvelle organisation retenue permet aux agents d'utiliser les transports par bus ou toute autre disposition mise en place sur le Site. En dehors de ces horaires, les modalités de prise en charge en vigueur sur le Site s'appliquent (taxi en fin de journée, indemnisation en astreinte...).

3.4 - L'ASTREINTE

La programmation des journées de repos (semaines à 4 jours) tient compte du planning d'astreinte (pas de jour de repos sur les périodes d'astreinte).

L'indemnisation de l'astreinte obéit aux règles en vigueur.

3.5 - LES PERIODES DE FORMATION

Pendant les périodes de formation les agents calent leur horaire de travail sur l'horaire du stage. Un bilan d'heures est fait à l'issue de la formation. Les écarts sont compensés en temps.

3.6 - MESURE DE RACCORDEMENT

Pour compenser la perte de la majoration des heures entre 35 et 40 heures dans les semaines à 5 jours (40 heures) une mesure de raccordement est accordée à l'ensemble des agents concernés par l'aménagement.

Les modalités de paiement sont celles définies dans l'Accord Local d'Unité.

3.7 - LA REMUNERATION DES AGENTS

La rémunération principale à temps plein est maintenue pour les agents en aménagement.

3.8 - AUTRES MODALITES

Les autres modalités non reprises dans l'avenant s'appliquent conformément à l'Accord Local d'Unité.

4 - DISPOSITIONS FINALES

4.1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant à l'accord local du CNPE de Dampierre du 29/10/99 est applicable à tout l'encadrement de la section et aux autres agents volontaires de la section Intervention du Service.

A la signature de l'accord, chaque agent s'engage sur l'aménagement. L'ensemble des agents garde aussi la possibilité d'opter pour un formule individuelle 32 heures à temps choisi.

Un agent qui s'engage sur l'aménagement ne peut le quitter que si l'aménagement est dénoncé collectivement. Toutefois une démarche individuelle de retour vers l'HCT pourra être examinée au cas par cas si une situation personnelle le justifie et sera soumise à l'accord de la hiérarchie du service en liaison avec le groupe de contrôle.

4.2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain du jour de son dépôt et au plus tard le premier du mois qui suit sa signature par l'ensemble des signataires.

Il est conclu pour une durée indéterminée avec les modalités suivantes :

- Une rencontre agents/hiérarchie au bout de 6 mois pour modification éventuelle.
- Un examen annuel agents/hiérarchie pour modification éventuelle.
- Un bilan au bout de 3 années entre tous les signataires et le collectif pour modification éventuelle.

4.3 - ARTICULATION AVEC L'ACCORD LOCAL DU 29/10/99

Le présent avenant s'inscrit en complément de l'accord local du 29/10/99. En cas de dénonciation de l'accord local, le présent avenant cesse de produire ses effets.

Dans le cas d'une dénonciation de l'avenant, un autre accord négocié sera recherché et à défaut le collectif rejoindra l'HCT en vigueur sur le Site.

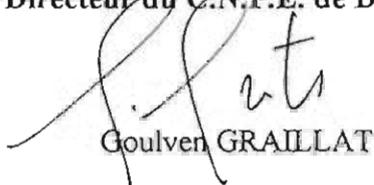
4.4 - REVISION

Les résultats des travaux du groupe de contrôle local pourront rendre nécessaire la révision du présent avenant. Une telle révision interviendra notamment si des événements extérieurs (évolutions législatives ou réglementaire par exemple) ont pour effet direct de perturber l'équilibre général du présent avenant.

Dans le cas d'une adhésion à l'avenant d'au moins 1 tiers des agents hors encadrement dans la section, une révision de cet avenant sera engagée, elle portera notamment sur le paragraphe 3.2 (emplois et embauches).

Fait à Dampierre en Burly, le ... 23 juin 2000

le Directeur du C.N.P.E. de Dampierre


Goulven GRAILLAT

Les représentants des organisations syndicales

CFDT

H. Sarazin



CFE/CGC

A. Vincent



CGT

P. LAMBOLEZ



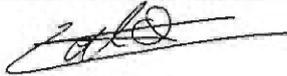
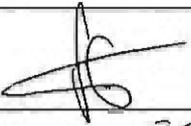
CGT-FO

WALOCQ



ANNEXE

LISTE DES AGENTS EN AMENAGEMENT "35 HEURES"

Noms	Signatures
James CORTOT	
Henri CACCIA	
Jean-François HERIOUX	
Jean-François CLOIX	